

NOTE TRANSVERSALE

MIGRATIONS ET DÉPLACEMENTS FORCÉS DES POPULATIONS INDIGÈNES EN AMÉRIQUE LATINE



Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et recensement des camps
Zone Amériques

TERZIAN Lou
Février 2021

 **-CR**
L'OBSERVATOIRE
des camps de réfugiés

PHOTO ©: VICTORIA SERVILHANO/MSF

NOTE TRANSVERSALE

AVANT-PROPOS

I/ DISTRIBUTION DÉMOGRAPHIQUE DES PEUPLES INDIGÈNES EN AMÉRIQUE LATINE

II/ ÉVOLUTION HISTORIQUE ET POLITIQUE DE LA SITUATION DES PEUPLES INDIGÈNES EN AMÉRIQUE LATINE

III/ PRÉSENTATION DES PHÉNOMÈNES DE MIGRATION ET DE DÉPLACEMENT FORCÉ DES POPULATIONS INDIGÈNES D'AMÉRIQUE LATINE

CONCLUSION

SOURCES ET RÉFÉRENCES

ANNEXE 1



AVANT-PROPOS

Nouveaux sujets d'un droit international *sui generis* et d'une vague de législations nationales à travers la région, les peuples indigènes d'Amérique Latine incarnent la tension contemporaine existant dans la balance entre les idéaux des droits humains et les défis économiques, sociaux ou énergétiques auxquels sont confrontés les Etats. La vulnérabilité particulière de cette partie de la population face au déplacement forcé et à la migration met en lumière les défis restant à dépasser dans la conception des modèles de développement et des philosophies politiques des Etats de la région, ainsi que dans l'implémentation effective des standards juridiques internationaux et la résolution des conflits les affectant.



Une mère et son enfant lors d'une manifestation des femmes Munduruku à la centrale hydraulique de São Manoel, au Brésil, en Octobre 2020.

I/ DISTRIBUTION DÉMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION INDIGÈNE EN AMÉRIQUE LATINE

En 2010, la population indigène en Amérique Latine s'élevait à 41,81 millions de personnes, représentant 7.8% de la population totale de la région, représentant une augmentation de 39,3% depuis 2000 [1]. Plusieurs considérations doivent être prises en compte dans la lecture de ces données. Dans un premier temps, l'hétérogénéité des méthodes statistiques mises en œuvre par chaque Etat lors de ces recensements est susceptible de modifier les estimations, selon l'inclusion ou l'absence de catégories ethniques particulières dans les questionnaires. En deuxième lieu, beaucoup de recensements n'incluent pas les groupes indigènes ayant récemment migré dans le pays. De plus, les recensements sont fondés sur l'auto-identification, tandis que les contextes discriminatoires et les expériences de racisme vécues par certaines populations peuvent les mener à dissimuler leurs origines. Enfin, la difficulté et le coût de produire des recensements transnationaux les rend pratiquement inexistantes et est susceptible de rendre approximatifs les résultats obtenus pour les peuples aux existences transfrontalières [2].

D'après ces résultats, les pays ayant la plus grande population à la fois en termes absolus et proportionnels sont le Mexique, le Pérou, le Guatemala et la Bolivie, regroupant plus de 80% de la population indigène de la région soit environ 34.4 millions de personnes. Le Salvador, le Brésil, le Paraguay, l'Argentine, l'Uruguay, le Costa Rica et le Venezuela ont les plus petites proportions (Carte 1 ci-dessous).

Le nombre de groupes indigènes en Amérique Latine est estimé à 671 [4], bien que ce chiffre varie selon les estimations. Plus de la moitié des groupes indigènes sont installés dans les aires des forêts tropicales, et l'Amazonie est la région avec la plus grande diversité de peuples (316 groupes) [5]. Les

principaux groupes démographiques sont situés dans les pays Andins (Colombie, Venezuela, Equateur, Pérou, Bolivie) et Méso-Américains (la zone centrale du Mexique, le Guatemala, le Belize, le Salvador, la côte pacifique du Honduras, le Nicaragua et le Costa Rica [6]).



+ 39,3%
d'augmentation de la population
indigène, passant d'environ 30
millions en 2000 à 41,8 millions en
2010.



41,8 millions
de personnes indigènes en
Amérique latine.

671 groupes

ethniques différents estimés.

470 groupes

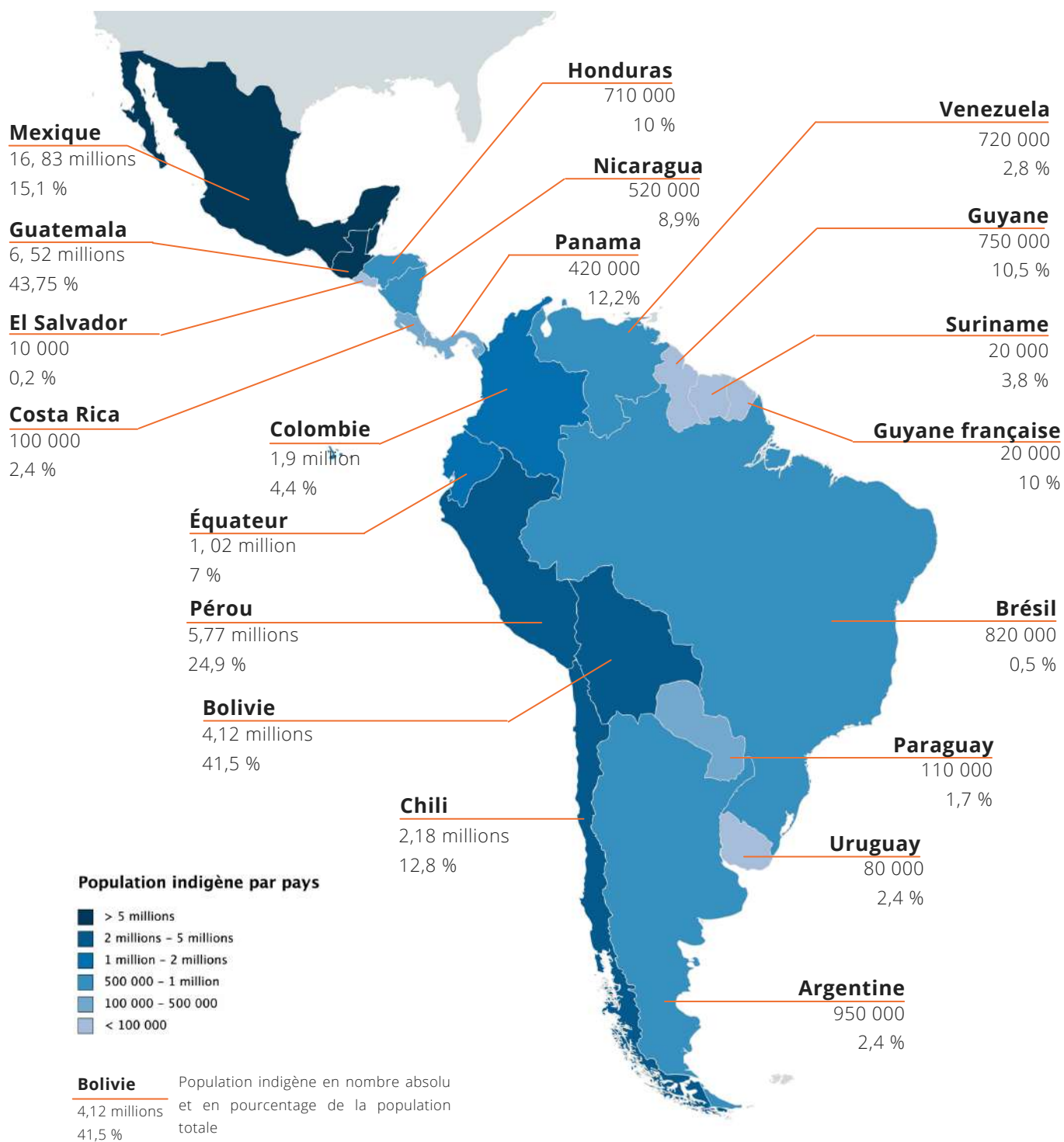
sont composés de moins de 50.000 membres
[3]



49%
vivent dans des environnements
urbains.

CARTE 1:

DISTRIBUTION DÉMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION INDIGÈNE EN AMÉRIQUE LATINE PAR PAYS, EN NOMBRE ABSOLU ET EN POURCENTAGE DE LA POPULATION TOTALE [7]



SOURCES: ANNEXE 1

© Lou Terzian pour l'Observatoire des Camps de Réfugié.e.s, 2021

Nous verrons que ces régions, qui possèdent la plus grande diversité culturelle, sont également les plus touchées par les phénomènes de déplacement et de migration au sein des communautés indigènes.

Traditionnellement perçues comme des populations essentiellement rurales, les peuples indigènes en Amérique Latine sont caractérisés par une grande hétérogénéité. Certains groupes vivent en situation d' "isolement volontaire" et de "contact initial" (environ 200 peuples, soit 10.000 personnes, essentiellement en Amazonie [8]), pour qui la pression sur les ressources naturelles, la dégradation des terres ou la contamination des eaux sont autant de menaces pour l'existence physique et culturelle de ces groupes [9]. A l'inverse, certaines communautés, confrontées aux mêmes pressions, se dirigent vers des campements urbains de plus en plus nombreux à mesure de l'urbanisation croissante du continent [10] : environ 49% de la population indigène en Amérique latine est urbanisée [11].

La protection de la diversité culturelle des populations indigènes en Amérique latine est l'un des enjeux majeurs auxquels sont confrontés ces communautés. Ainsi, en 2009, la Cour constitutionnelle de Colombie reconnaissait qu'il existait dans le pays 35 peuples indigènes en risque de disparition culturelle ou physique, déclarant que leur protection est "une urgence aussi grave qu'invisible" [12]. Cette déclaration est reprise dès 2010 par l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés, évoquant le "risque d'extinction" de 34 peuples indigènes en Colombie [13]. Cette situation se retrouve en Bolivie, où le Ministère de la Justice a reconnu en 2013 qu'au moins 13 des 39 peuples indigènes du pays s'ont confrontés à d'extrêmes menaces pour leur survie physique et culturelle par des facteurs internes et externes qui réduisent leur démographie [14].

Ce bref état des lieux souligne la fragilité et la précarité auxquelles sont confrontées les populations indigènes du continent sud et central-américain malgré la reconnaissance internationale de leurs droits. Bien qu'une importante croissance de la population indigène totale puisse être constatée, la diversité ethnique et culturelle est, quant à elle, menacée de s'appauvrir au fur et à mesure que les communautés seront contraintes d'abandonner leurs modes de vie et traditions ancestrales. Protéger la pérennité des peuples indigènes sur leurs territoires et, le cas échéant, évaluer l'impact des menaces et des migrations sur leurs modes de vie, sont les premières étapes pour assurer la survie et le bien-être culturels, politiques et physiques de ces communautés.



Les Indiens waorani Memo Ahua et Tiri Nenquimo marchent près du village de Nemompare, sur les berges du fleuve Curaray, en Equateur, le 14 avril 2019 (© Rodrigo Buendia / AFP).

III/ ÉVOLUTION HISTORIQUE ET POLITIQUE DE LA SITUATION DES PEUPLES INDIGÈNES DANS LES SOCIÉTÉS D'AMÉRIQUE LATINE

L'Amérique Latine était composée en 2009 de 650 peuples indigènes reconnus par leurs Etats [15]. Durant les dernières décennies, l'investissement des organisations indigènes de la région a permis de décrocher l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies d'une Déclaration sur les droits des peuples autochtones en 2007 [16]. Sans précédent, le texte garantit un ensemble de droits collectifs pour la défense de la survie ethnique, culturelle et politique des peuples indigènes, ainsi que la garantie de leur bien-être économique et social. Cette déclaration est le point d'orgue d'un long processus initié par des réformes nationales et textes internationaux qui enclenchent le renversement d'une dynamique séculaire de discrimination et d'exclusion. Pourtant, malgré le boom économique et la transition démocratique des Etats de la région de la fin du XX^e siècle, les inégalités économiques et sociales frappent toujours plus fortement les populations indigènes que le reste de la société. Alors qu'elles constituent environ 8% de la population totale de la région, elles représentent approximativement 14% des personnes pauvres et 17% des personnes extrêmement pauvres en Amérique Latine (vivant avec moins de 2.5 dollars par jour). Ainsi, les populations indigènes sont 2.7 fois plus susceptibles de vivre dans l'extrême pauvreté en comparaison de la population non-indigène [17].

Contexte Historique

Depuis la conquête espagnole du continent au XVI^e siècle, les peuples indigènes se sont toujours organisés pour résister aux dynamiques politiques et économiques menaçant leurs modes de vie et leur survie [18]. Le développement des Etats modernes a été caractérisé par la non-implication

des peuples indigènes et leur exclusion des processus décisionnels. Cela a mené à un ensemble de pressions exercées sur les systèmes locaux traditionnels, impactant la culture, la survie ethnique, les régimes fonciers et les opportunités socio-économiques de ces communautés (19).

Au cours du XX^e siècle, l'émergence d'organisations indigènes fédératrices dans la région a permis de transformer une situation de négation du droit en une situation de reconnaissance juridique dans la majorité des pays de la région. Ainsi, à partir des années 1990, une grande partie des philosophies politiques et sociales ont vu une transition d'un paradigme clairement assimilationniste (visant à intégrer les peuples indigènes dans la société de base) à un cadre multiculturaliste, visant à préserver les différences culturelles et à sauvegarder les droits des peuples indigènes à reproduire leurs cultures, à gérer leurs terres et ressources naturelles, et à s'auto-gouverner selon leurs propres systèmes politiques et droits coutumiers.

Reconnaissance Juridique Internationale et Nationale

Les victoires nationales dans la reconnaissance des droits des peuples indigènes prennent un tournant international pour la première fois lors de l'adoption de la Convention No. 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les Peuples Indigènes et Tribaux de 1989 [20]. Le texte affirme clairement que la consultation et la participation des populations indigènes sont fondamentales pour exercer les droits contenus

dans la convention [21], à savoir le contrôle de leurs institutions, de leurs modes de vie et de leur développement économique [22]. La Convention a été ratifiée par 14 pays d'Amérique Latine [23] (pour un total de 20 pays dans la région) et sur un total mondial de 23 pays.

L'internationalisation de la reconnaissance des droits des peuples indigènes atteint son pic en 2007, avec l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la Déclaration sur les Droits des Peuples Autochtones, adoptée après deux décennies de discussion [24], à 143 voix contre 4 (Australie, Canada, Etats-Unis et Nouvelle-Zélande) [25]. Celle-ci affirme sans ambiguïté le droit des peuples indigènes à l'auto-détermination, lequel s'exerce grâce à la libre-détermination de leurs objectifs de développement économique, social et culturel [26], guidés par leurs propres systèmes juridiques et politiques coutumiers [27].

Les organes régionaux du Système Interaméricain des Droits Humains se sont, durant le processus de rédaction et après son adoption, illustrés par leur interprétation large des règles de droit international en faveur des peuples indigènes et sa jurisprudence a contribué à concrétiser les droits territoriaux contenus dans la Convention OIT No. 169 et la Déclaration des Nations Unies [28]. Notamment, les jurisprudences historiques *Peuple Saramaka vs. Suriname* [29] et *Peuple Awas Tingni vs. Nicaragua* [30], affirment le droit de propriété des peuples indigènes sur leurs terres, territoires et ressources naturelles. En 2016, l'Assemblée Générale de l'Organisation des Etats d'Amérique adopte à son tour la Déclaration Américaine sur les Droits des Peuples Autochtones, reprenant les standards internationaux déjà énoncés [31].

Dans les contextes nationaux, les organisations et mouvements indigènes ont mobilisé les cadres internationaux pour provoquer une vague de reconnaissances et garanties étatiques. En Bolivie et en Colombie, les traités de droits humains, dont ceux relatifs aux peuples indigènes, jouissent du même rang que la Constitution. En Equateur et au Guatemala, ces traités ont un rang inférieur à leurs constitutions mais au-dessus de la législation ordinaire. Dans d'autres cas, des réformes constitutionnelles ont intégré les standards de protection des droits des peuples indigènes.

*Convention no. 169,
Organisation
Internationale
du Travail, 1989*

*Déclaration des
droits des peuples
autochtones,
Nations Unies, 2007*

*Déclaration
Américaine sur les
droits des peuples
autochtones, OEA,
2016*

*Art. 1, Constitution
de l'Équateur, 2008:
"État interculturel,
multinational"*

Protection des Populations Indigènes Affectées par le Déplacement et la Migration

Ainsi, les populations et peuples indigènes en Amérique Latine sont protégés par un vaste ensemble de cadres juridiques internationaux et législations nationales pour préserver leurs droits et garantir leur survie politique, ethnique et culturelle. Pourtant, les schémas d'exclusion et de discrimination profondément ancrés dans les sociétés ne disparaissant pas en quelques décennies, les peuples indigènes souffrent d'un déficit d'implémentation des standards juridiques face aux conflits qui les affectent. De la spécificité ethnique et culturelle des peuples indigènes émerge de nombreuses tensions entre les intérêts de cette part de la population et celle du reste de la société. Le besoin d'échapper aux conflits et à la persécution, les impacts du changement climatique, la dépossession de leurs terres pour l'exploitation des ressources naturelles ou le développement de projets d'infrastructure, et le désavantage socio-économique sont les raisons principales menant les peuples indigènes à quitter leurs territoires. De plus, un accès limité aux services publics tels que l'éducation, la santé et les opportunités d'emplois pousse les populations indigènes à rejoindre les centres urbains [32].

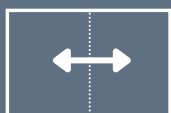
Les principaux cadres juridiques protégeant les populations indigènes déplacées sont alors la Convention No. 169 de l'OIT, la Déclaration des Nations Unies relative aux droits des peuples autochtones, ainsi que les Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays de la Commission des Droits

de l'Homme des Nations Unies [33]. A ce titre, les trois textes interdisent le déplacement forcé des peuples autochtones de leurs terres [34], promeuvent le retour sur les terres traditionnelles dès que possible [35] et soumettent le déplacement et la réinstallation des peuples concernés à leur consentement, donné librement et en toute connaissance de cause [36]. De plus, ils établissent un certain nombre de garanties pour restreindre les évictions forcées arbitraires et permettre l'établissement de solutions durables et adéquates. Dans le cas de mobilités internationales, les populations indigènes sont également protégées par le droit international des réfugiés, notamment la Convention de Genève relative au statut des réfugiés [37] et son protocole associé [38].

La migration des peuples indigènes est un sujet académique nouveau, ayant été jusqu'à récemment exclu des cadres d'analyse de la migration internationale. Ce biais est essentiellement dû à la perception communément admise selon laquelle les populations indigènes sont profondément ancrées dans leurs territoires ancestraux, qui revêtent à la fois une signification identitaire liée à la survie culturelle des groupes et une signification matérielle en fournissant les moyens de subsistance nécessaires. Pourtant, les pressions croissantes exercées par les nouvelles conditions de la vie industrialisée et mondialisée sur leurs modes de vie poussent de plus en plus de groupes indigènes à migrer et à se déplacer vers d'autres lieux [39]. Ces mobilités peuvent permettre aux populations d'accéder à de meilleures conditions de vie, mais accentuent généralement leur marginalisation et leur vulnérabilité.

III/ PRÉSENTATION DES PHÉNOMÈNES DE MIGRATION ET DE DÉPLACEMENT FORCÉ DES POPULATIONS INDIGÈNES

La migration interne et internationale des peuples indigènes recouvre de nombreuses facettes. Oyarce, del Popolo et Pizarro (2009) identifient 4 catégories de migration internationale au sein des peuples indigènes en fonction des mobilités observables selon les frontières ethniques et juridictionnelles et les relations que les communautés entretiennent avec leurs territoires d'origine :



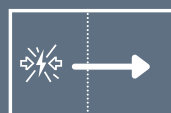
Mobilité territoriale dans les frontières ethniques :

cela concerne les groupes ethniques vivant dans un territoire qui a été fragmenté par les frontières des États-Nations. Bien que traversant des frontières internationales, cette mobilité a lieu dans les territoires ancestraux au sein des frontières ethniques où le peuple indigène a exercé et continue d'exercer ses droits.



Migration indigène transnationale :

fait référence aux migrants internationaux qui, à travers les groupes sociaux, familles, réseaux et collectivités ou organisations, ont recréé des liens communautaires entre les frontières nationales, et étendent ainsi les frontières ethniques.



Mobilité forcée, soit à travers des frontières juridictionnelles ou au sein de frontières ethniques :

[...] peuples indigènes traversant les frontières juridictionnelles ou se déplaçant au sein des frontières ethniques à cause de conflits armés, de la violence, des violations des droits humains et des désastres d'origine humaine [...].



Migration de type international :

fait référence aux migrants indigènes traversant des frontières nationales en dehors de leurs aires de mobilité ancestrale ; et qui sont peu susceptibles de maintenir des liens institutionnalisés avec leurs communautés d'origine [...] [40] . [Traduction de l'auteur]

Yescas Angeles Trujano, dans un rapport préparé pour l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) en 2008, présente quant à lui une typologie de 5 catégories de migrations (internes et internationales) des peuples indigènes selon les caractéristiques de leurs lieux de destination et le caractère volontaire ou non de la mobilité :

“

(a) Migration rural-rural ; (b) migration rural-urbain et urbanisation ; (c) déplacement ; (d) éloignement forcé ; et (e) migration de retour [41]. [Traduction de l'auteur]

”

Prendre en considération ces typologies permet de constater la complexité des phénomènes de mobilité affectant les peuples indigènes et de saisir la difficulté rencontrée lorsqu'il est tenté d'effectuer des analyses systémiques sur les migrations de ces communautés. Dans un souci de simplification et afin de se conformer au plus à la mission de l'Observatoire des camps de réfugiés, nous choisissons ici de privilégier l'étude de trois catégories de mobilités indigènes, selon deux lieux de destinations et une dynamique : a) la migration rural-rural ; b) la migration rural-urbain ; et c) la migration internationale. Cette typologie permet de présenter l'issue des déplacements internes et de la migration internationale des peuples indigènes. Elle permet également de mettre en valeur les conséquences des migrations sur l'exercice des droits des peuples indigènes et leurs conditions de vie selon leurs lieux de destination.

La Migration Rural-Rural (42)

Ces processus peuvent avoir lieu à l'intérieur des frontières d'un Etat ou être transfrontaliers. Ces traditions sont aujourd'hui menacées par les exigences économiques contemporaines et les régimes fonciers étatiques, exerçant une pression

sur les peuples nomades pour qu'ils adoptent des modes de vie sédentaires.

La migration rural-rural interne et volontaire semble être la moins perturbatrice du point de vue de la continuité culturelle des existences des communautés et de l'exercice de leurs droits. Toutefois, cette migration ne garantit pas une meilleure protection des droits des populations indigènes, tels que l'autodétermination et le bien-être économique et social, ni un affaiblissement des dynamiques d'exclusion et discriminatoires qui les touchent.

Celle-ci peut s'illustrer dans un mouvement d'une aire à l'autre au sein d'un même pays ou à travers les frontières étatiques [43]. Elle peut concerner des groupes indigènes sédentaires ou nomades, et être volontaire ou forcée. Un exemple de migration volontaire de communautés sédentaires sont les mouvements saisonniers durant les périodes de récoltes créant des opportunités d'emploi pour les populations indigènes. Certaines de ces communautés migrent pour travailler dans les industries halieutiques, agricoles ou forestières [44].

Parallèlement, les migrations rural-rural s'illustrent par les traditions de groupes nomades qui mettent en œuvre des rites culturels, participent à des interactions sociales avec d'autres groupes et tirent profit des périodes de récolte grâce à la migration [45] (voir Encadré 1).

La migration rural-rural peut également être le résultat d'un déplacement forcé involontaire. Les principales causes sont la dégradation environnementale des territoires, la pénurie des ressources naturelles, les conflits et persécutions ou l'éviction forcée sans solution de réinstallation durable. Dans ce cas, les communautés indigènes peuvent expérimenter des difficultés à se réadapter à leurs nouvelles conditions de vie, à trouver des moyens de subsistance et à perpétuer leur existence culturelle en dehors de leurs territoires traditionnels.

ENCADRÉ 1:



SOURCE: MUTURZIKIN.COM/CARTESAMERIQUE

Les territoires ancestraux du peuple Ngäbe s'étendaient entre le Panama (où leurs membres constituent 60% de la population indigène du pays [46]) et le Costa Rica. Traditionnellement, les groupes traversaient la frontière du Panama au Costa Rica afin de cultiver de nouvelles terres chaque année, et de participer à la récolte de café d'Octobre à Mars de l'année suivante [47].

La division territoriale des deux Etats leur est restée inconnue jusqu'au début du XX^e siècle. Ce n'est qu'en 1990 que la part costaricaine a obtenu la nationalité du pays, et ce n'est que depuis 2012 que le gouvernement concède des certificats de résidence temporaire aux immigrant-e-s panaméen-ne-s pour pouvoir participer aux récoltes saisonnières. Le développement des systèmes fonciers contemporains et les réformes agricoles ont forcé les populations des deux pays à se sédentariser au sein de territoires restreints, dans lesquels les familles peinent à trouver les ressources nécessaires à leur survie [48]. De plus, ces aires sont régulièrement visées par des projets industriels, tels que le barrage Barro Blanco au Panama qui menace de déplacer les communautés et d'inonder des sites culturels et historiques sacrés [49], ou l'autoroute Panaméricaine traversant les territoires Ngäbe du Costa Rica et du Panama [50].

En dernière instance, le déracinement et la destruction des structures sociales et identités peuvent mener à la disparition du groupe [51].

Les chiffres exacts de la population indigène déplacée et réinstallée en zone rurale ne sont pas disponibles [52]. Toutefois, certaines données permettent de présager de l'étendue de ce phénomène au sein de la population indigène. L'Observatoire des déplacements internes a relevé 7100 nouveaux cas de déplacements forcés au Mexique en 2019 provoqués par la violence perpétrée par les cartels de trafic de drogue et les groupes paramilitaires [53]. Ceux-ci ont eu lieu dans certains des Etats les plus fortement peuplés par les communautés indigènes, à savoir Oaxaca (31.2% de

population indigène), Chiapas (28.2%) et Guerrero (15.5%) [54]. De façon similaire, la Colombie est le 4^e pays comptant le plus de nouveaux déplacements forcés internes en 2019 (174 000) [55]. Les départements les plus touchés ont été le Chocó et Nariño, habités par 15% et 15,5% de population indigène respectivement [56]. Enfin, en 2010, Amnesty International estimait que la population indigène colombienne constituait 7% de l'ensemble de la population déplacée du pays, alors qu'elle ne représentait que 3.4% de la population totale [57]. Toutefois, l'analyse de ces données reste approximative dans la mesure où les communautés peuvent aussi bien se réinstaller dans des communautés rurales qu'en zones urbaines. Ce sont principalement les récits

médiatiques qui permettent de rendre visible la migration indigène forcée rural-rural (voir Encadré 2).



Des habitant.e.s des municipalités Chenalhó et Chalchihuitán se sont réfugié.e.s dans les montagnes, Chiapas, Mexique, 2017 (© Rodrigo Soberanes/Animal Político).

La Migration Rural-Urbain [66]

La migration urbaine des communautés indigènes est peut-être celle affectant le plus les peuples indigènes aujourd'hui. Avec l'urbanisation croissante de l'Amérique Latine, en faisant l'un des continents les plus urbanisés au monde (76% [67]), couplée aux pressions croissantes exercées sur leurs territoires traditionnels, de nombreux groupes indigènes ont afflué vers les centres urbains à la recherche de meilleures opportunités économiques. Ainsi, bien que les territoires traditionnels soient l'un des points de référence les plus primordiaux pour la continuité historique, l'identité et l'auto-détermination des peuples indigènes, aujourd'hui, 49% de la population indigène en Amérique Latine vit en zones urbaines [68]. Pourtant, cette migration peut s'avérer particulièrement difficile pour les populations indigènes qui doivent abandonner leurs pratiques et modes de vie traditionnels, et n'obtiennent pas toujours les bénéfices attendus.

ENCADRÉ 2:

Depuis 1970, un conflit territorial oppose les municipalités de Chenalhó et Chalchihuitán, dans l'Etat du Chiapas au Mexique, toutes deux habitées par des communautés indigènes appartenant au peuple Tsotsil et s'opposant sur les démarcations de leurs territoires [58]. A partir de 2008, plusieurs habitant-e-s appartenant aux deux communautés sont assassiné-e-s et provoquent de premiers déplacements de groupes craignant les représailles [59]. C'est en 2017, lorsque l'un des groupes paramilitaires de Chenalhó effraie les communautés en tirant avec des armes de gros calibre que 6000 indigènes se sont définitivement réfugié-e-s dans les montagnes avoisinantes [60]. Ils-elles y vivent dans des abris de fortune, parmi lesquel-le-s des centaines d'enfants et de personnes âgées, particulièrement vulnérables aux conditions climatiques extrêmes et aux maladies, et manquant de nourriture [61]. De plus, les groupes paramilitaires isolent leur campement et cela rend difficile d'accès le site, déjà isolé dans la forêt, aux organisations humanitaires [62]. Depuis, un certain nombre se sont réfugié-e-s en ville, dans des centres municipaux [63]. Une autre partie a décidé de réinvestir les communautés vidées de leurs habitant-e-s, et sont toujours victimes d'attaques de la part des groupes paramilitaires de la région [64]. 273 familles, soit 1236 personnes, occupaient toujours les campements en 2020 [65].

Malgré le boom économique qu'a connu le continent à la fin du XXe siècle, l'Amérique Latine connaît d'importants écarts et disparités dans l'accès des populations rurales et urbaines aux services publics, et les populations indigènes ont bénéficié dans une moindre mesure de la réduction des inégalités par rapport aux populations non-indigènes. Être né-e de parents indigènes augmente substantiellement la

probabilité d'être élevé-e dans un foyer pauvre [69]. Similairement, malgré une expansion générale des services de base, l'accès des peuples indigènes aux infrastructures sanitaires et à l'électricité est 18% et 15% plus faible respectivement que les populations non-indigènes de la région [70].

Bien que les migrations rurales-urbaines n'affectent pas les personnes indigènes uniquement, ce qui est distinctif des peuples indigènes est combien les disparités rural-urbain les touchent. A l'échelle de la région, les personnes indigènes vivant dans des environnements urbains ont 1.5 fois plus accès à l'électricité et 1.7 fois plus accès à l'eau courante que dans leurs équivalents ruraux [71]. L'achèvement de l'éducation primaire est également 1.6 fois plus haute pour les personnes indigènes urbaines que pour leurs homologues ruraux-ales [72]. De façon similaire, seulement 41% des communautés amazoniennes indigènes ont un

centre de santé communautaire, beaucoup d'entre eux étant inopérables [73].

Toutefois, les environnements urbains sont également caractérisés par de larges disparités entre les habitant-e-s indigènes et non-indigènes en termes d'accès aux services publics et aux opportunités économiques. Les populations indigènes urbaines restent hautement vulnérables comparées à la population urbaine non-indigène, et sont exposées à de nouvelles dimensions de discrimination. Un rapport de 2019 de la Commission Interaméricaine sur la situation des peuples indigènes de l'Amazonie alertait sur le fait que les populations indigènes déplacées dans les environnements urbains sont des cibles vulnérables à la pauvreté et à la discrimination, à l'exploitation du travail, à la violence sexuelle, au trafic humain et au crime [74]. La même année, le Rapporteur Spécial des Nations Unies relatif aux droits des

**- 18%**

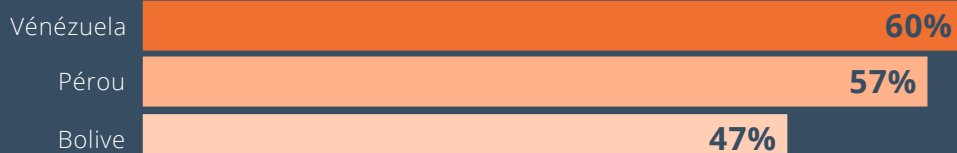
d'accès des populations indigènes aux infrastructures sanitaires par rapport à la population non-indigène.

**- 15%**

d'accès des populations indigènes à l'électricité par rapport à la population non-indigène.

**1,8 x**

de foyers indigènes urbains vivant en bidonville (36%) par rapport aux foyers non indigènes (20%).



Parts des foyers indigènes urbains vivant en bidonvilles au Vénézuela, au Pérou et en Bolivie.

peuples autochtones exprimait les mêmes inquiétudes en précisant que le manque d'indicateurs désagrégés et culturellement appropriés de la situation socioéconomique des peuples indigènes urbanisés ignoraient l'appauvrissement multidimensionnel des communautés, aggravé par la perte de leurs terres [75].

Ainsi, le pourcentage de personnes indigènes vivant dans des bidons-villes double presque la proportion de la population urbaine non-indigène : 36% de tou-te-s les habitant-e-s urbain-e-s indigènes vivent dans des campements informels peu sécurisés, insalubres et pollués, face à 20% de la population non-indigène [76]. Au Venezuela et au

la probabilité de travailler dans le secteur informel augmente de 12% et 8% respectivement si une personne appartient à un groupe indigène, indépendamment des autres facteurs [79]. Les travailleur-euse-s indigènes sont ainsi moins susceptibles de recevoir des bénéfices tels que la sécurité sociale, l'assurance médicale, les fonds de retraite ou d'autres compensations légales que les travailleur-euse-s non-indigènes. Pour les femmes indigènes, l'écart de salaire est beaucoup plus grand que pour les hommes indigènes. Les femmes indigènes boliviennes gagnent par exemple environ 60% de moins que les femmes non-indigènes pour le même type de travail [80]. De plus, une perte croissante de la langue indigène native prend généralement place dans des sociétés



Les populations indigènes déplacées dans les environnements urbains sont des cibles vulnérables à la pauvreté et à la discrimination, à l'exploitation du travail, à la violence sexuelle, au trafic humain et au crime.



Nicaragua, les habitant-e-s des bidons-villes comptent pour plus de 60% de la population urbaine indigène, tandis qu'au Pérou et en Bolivie, ils-elles comptent pour 57% (voir Encadré 3) et 47%, respectivement [77]. Les migrations urbaines perturbent également les systèmes de régime foncier en réduisant la possibilité pour les foyers indigènes de posséder leur logement, exposant potentiellement les personnes indigènes à plus de marginalisation [78].

De plus, les personnes indigènes vivant en zones urbaines travaillent principalement dans des emplois peu qualifiés et peu rémunérés, du fait de l'absence d'opportunités correspondant à leurs savoirs traditionnels. En Equateur et au Guatemala,

avec une plus grande exposition à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Au Mexique, les indigènes urbain-e-s hispanophones ont un taux d'employabilité 33% supérieur à ceux-elles qui parlent seulement un langage natif [81]. Enfin, certains des problèmes de santé rencontrés par les personnes migrantes indigènes sont une mauvaise nutrition, un manque d'accès aux services médicaux et l'absence de programmes de santé avec une concentration interculturelle, menant à de plus grandes incidences de maladies susceptibles d'être prévenues [82]. En 2007, une réunion internationale tenue par le Groupe d'Experts relatif aux Peuples indigènes urbains et aux migrations [83] a insisté sur la nécessité d'établir des politiques culturellement appropriées en matière de santé, de logement,

d'éducation et d'emploi afin que les progrès profitent également aux populations indigènes. Les conclusions recommandent également une prise en considération globale des populations indigènes nationales par leurs États, dépassant la division

rural-urbain qui entrave la transposition des droits collectifs dans le contexte urbain, lesquels sont reconnus sur la base d'une identité culturelle fortement associée au territoire ancestral.

ENCADRÉ 3:



Une fille de l'ethnie Shipibo joue dans le quartier de Cantagallo à Lima, au Pérou, 2015. (© Bear Guerra / Americas Quaterly).

Dans la capitale péruvienne, le quartier-bidonville de Cantagallo, à Lima, a été fondé en 2000 par une quinzaine de familles indigènes issues du peuple amazonien Shipibo qui faisaient partie d'un exode de masse fuyant l'exploitation forestière, le minage illégal et le développement d'infrastructures à grande échelle dans leur région [84]. Cantagallo se situe entre une autoroute et la rivière Rímac, la plus

polluée de la capitale [85], et abritait en 2017 2000 personnes [86]. La communauté vit au sein de cabanes vétustes et manque d'accès à l'eau, à l'électricité et à l'assainissement [87]. Depuis 2013, la municipalité de Lima annonce la relocalisation de la communauté afin de réhabiliter les rives de la rivière en parc municipal, sans consulter toutefois les populations concernées, inquiètes de leurs nouvelles conditions de vie [88]. En 2016, un incendie ravage l'intégralité du campement, blesse de nombreux-ses habitant-e-s brûlé-e-s et les laisse sans-abris [89]. Un mois après cet incendie, le Président Kuczynski a rendu visite à la communauté et a annoncé que les habitant-e-s pourraient rester dans l'espace qu'ils-elles occupent, sous conditions d'effectuer des améliorations structurelles [90]. En 2020, les logements ont été reconstruits au même endroit par les habitant-e-s, sans amélioration de la part des autorités. L'insalubrité y régnant en a fait le point de concentration de COVID-19 le plus élevé du Pérou, avec 72% des habitant-e-s testé-e-s positif-ve-s au virus en Mai 2020 [91].

La Migration Internationale [92]

Les dernières analyses globales disponibles traitant spécifiquement de la migration indigène internationale en Amérique Latine remontent à 2006 et s'appuient sur les données issues de l'ensemble de recensements des années 2000 [93]. L'hétérogénéité et la complexité du phénomène de la migration internationale au sein des peuples indigènes, couplée à un manque d'études à grande échelle basées sur des indicateurs statistiques désagrégés par l'ethnie, rend difficile une analyse actualisée du phénomène. Avant d'avancer plusieurs pistes permettant d'éclairer la migration internationale au sein des peuples indigènes, plusieurs conclusions issues des précédentes études peuvent être relevées.

CONCLUSIONS ISSUES DE LA DERNIÈRE ÉTUDE RÉGIONALE DISPONIBLE (2009)

D'après l'étude de Oyarce, Del Popolo et Pizarro (2009), les conclusions révèlent que:

“ la migration internationale au sein des peuples indigènes en Amérique latine a principalement lieu en tant que migration transfrontalière [...] ; dans certains cas, les migrant-e-s indigènes internationaux-ales s'installent dans des terres rurales appartenant au territoire ancestral de leur groupe ethnique qui a été fragmenté par les frontières nationales ; dans d'autres cas, ils-elles se dirigent majoritairement vers les aires urbaines. Cela est représentatif de la nature involontaire et collective de la migration indigène, qui mène les migrant-e-s à maintenir leurs liens sociaux et économiques avec leurs communautés d'origine et à reproduire les schémas socioculturels à leur lieu de destination, aidé-e-s par les réseaux familiaux et l'implication dans des organisations qui maintiennent leur identité ethnique [94]. [Traduction de l'auteur]

L'analyse des données montre que les migrant-e-s indigènes internationaux-ales représentaient une très petite proportion de chaque population indigène au sein des pays de destination : en moyenne moins de 1.3%, à l'exception du Costa Rica

où 19.4% de la population indigène était née dans un autre pays [95] (voir Encadré 1). La Bolivie et le Costa Rica étaient les pays hôtes des plus grands nombres de migrant-e-s indigènes internationaux-ales (environ 17.000 et 12.000 respectivement) [96]. Le Honduras et le Paraguay étaient les pays hôtes des plus petits nombres de migrant-e-s indigènes internationaux-ales : moins de 800 chacun [97].

CONTEXTUALISATION DE LA MIGRATION INTERNATIONALE CONTEMPORAINE EN AMÉRIQUE LATINE, TOUTES POPULATIONS CONFONDUES (2018-2019)

Plus récemment, les données issues du rapport sur l'état de la migration dans le monde en 2019 publié par l'OIM présentent deux tendances de la migration internationale au sein de la région, populations indigènes et non-indigènes confondues.

Dans un premier temps, à l'intérieur de la région de l'Amérique Latine, la migration intrarégionale représentait environ 8 millions de personnes en 2019 [98]. De plus, les données évoquent également une migration majoritairement transfrontalière [99]. La majorité des mouvements migratoires transfrontaliers sont concentrés entre le Venezuela et la Colombie : en 2018, sur les 3 millions de réfugié-e-s vénézuélien-ne-s à travers le monde, un

un tiers se sont installé-e-s en Colombie voisine [100]. A l'inverse, depuis la Colombie, premier pays d'origine des réfugié-e-s dans la région en 2018, les populations rejoignent le Venezuela ou l'Equateur voisins [101]. L'Argentine partage également avec le Venezuela le plus grand nombre de migrant-e-s internationaux-ales en Amérique du Sud, provenant des pays voisins que sont le Paraguay, la Bolivie et le Chili [102]. Enfin, la majorité de la population étrangère au Chili est de même principalement constituée de migrant-e-s provenant des pays transfrontaliers que sont le Pérou, l'Argentine et la Bolivie [103].

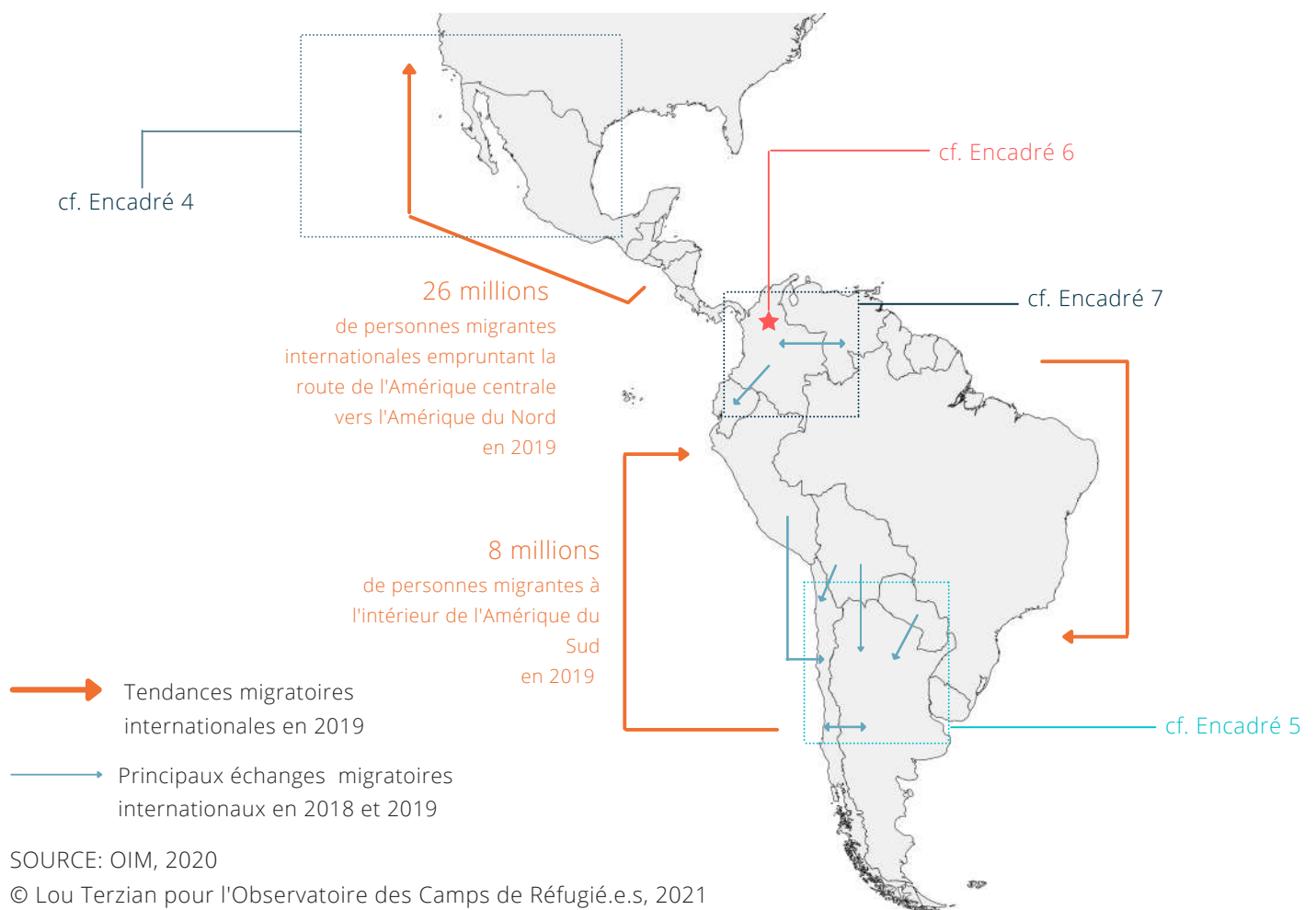
Dans un second temps, il est important de souligner la prépondérance de la migration des populations

d'Amérique Latine vers les Etats-Unis : celle-ci constituait en 2019 la route de 26 millions de migrant-e-s internationaux-ales de la région [104], principalement issu-e-s du Mexique (12 millions d'émigrant-e-s en 2019), du Salvador (1.8 millions), du Guatemala (1.6 millions) et du Honduras (0.9 million) [105].

Deux phénomènes distincts semblent alors se distinguer : en Amérique Centrale, les migrant-e-s internationaux-ales prennent majoritairement la route vers l'Amérique du Nord, tandis que les populations migrantes d'Amérique du Sud sont plus fortement caractérisées par une tendance à la migration transfrontalière (Carte 2).

CARTE 2:

TENDANCES MIGRATOIRES EN AMÉRIQUE LATINE ET CENTRALE, 2018-2019, TOUTES POPULATIONS CONFONDUES

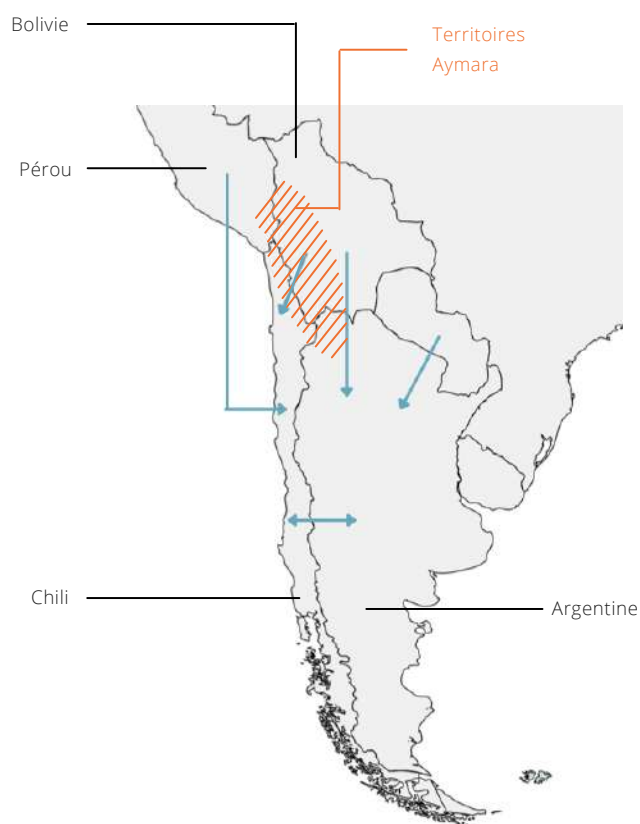


PROPOSITIONS D'ÉTUDES CROISÉES SUSCEPTIBLES D'ÉCLAIRER LES MIGRATIONS INTERNATIONALES INDIGÈNES CONTEMPORAINES EN AMÉRIQUE LATINE

Si ces données adressent à la fois les processus de migration internationale affectant les peuples indigènes et non-indigènes sans distinction, elles mettent en lumière les principaux corridors migratoires que les peuples indigènes sont susceptibles d'emprunter lorsqu'ils traversent les frontières internationales. De plus, elles coïncident avec certains phénomènes migratoires des peuples indigènes observés (voir Encadrés 4 et 5).

ENCADRÉ 4:

Depuis le Mexique, la migration vers les Etats-Unis des peuples indigènes Mixtèques, Nahuas, Zapotèques, Triqui, Maya et Mixes depuis la fin du XX^e siècle a été documentée par les chercheurs [106], évoquant même le processus « d'indigénisation » de la main d'œuvre agricole aux Etats-Unis [107].



ENCADRÉ 5:

Le peuple Aymara dont les quelques 2.5 millions de membres sont partagés entre le Chili (environ 100.000 [109]), la Bolivie (environ 1.6 million [110]), le Pérou (700.000 [111]), et l'Argentine (environ 30.000 [112]) partage historiquement un territoire multinational commun. Les liens culturels et sociaux unissant les groupes au sein des territoires ancestraux persistent aujourd'hui et créent des dynamiques de migration entre les différents pays [113]. L'analyse des données issues de l'ensemble des recensements des années 2000 confirment que 1817 immigrant-e-s Aymara vivaient en Bolivie, et 4190 au Chili. Parmi eux-elles, 92.7% et 98.9% respectivement étaient né-e-s dans un territoire bi- ou tri-national [114]. Cette tendance coïncide avec l'observation d'un corridor de migration internationale existant entre le Pérou, le Chili, l'Argentine et la Bolivie tel qu'évoqué précédemment.

SOURCE: GAYÀ-VIDAL, GENETIC CHARACTERISTICS OF THE TWO MAIN NATIVE GROUPS IN BOLIVIA: AYMARAS AND QUECHUAS, 2011

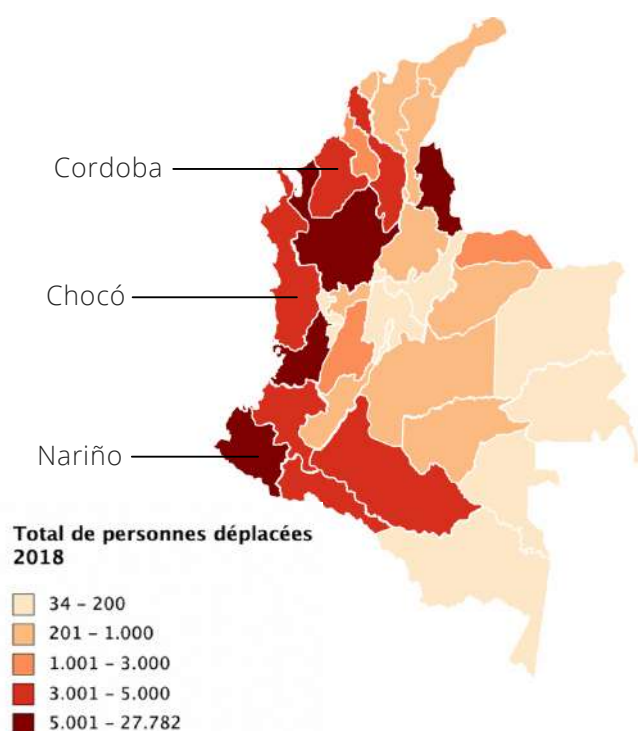
La vulnérabilité particulière dans laquelle se trouvent les peuples indigènes face aux conflits et à la persécution permet également de les inclure dans les données traitant des migrations internationales provoquées par les conflits et par la violence dans la région (voir Encadré 6).

ENCADRÉ 6:

En 2019, un total de 5.6 millions de personnes déplacées internes étaient comptabilisées à l'intérieur de la Colombie [115], susceptibles de grossir les rangs des quelques 139.000 Colombien-ne-s vivant en tant que réfugié-e-s ou dans une situation similaire à l'étranger la même année [116]. Parmi eux-elles, 1 million étaient installé-e-s au Venezuela et en Equateur [117]. En 2018, le Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies de Colombie estimait que les personnes indigènes représentaient 4,2% des 100.000 personnes déplacées de force dans le pays cette année-là (Carte 3) [118]. Une partie d'entre elles migrent vers l'Equateur : les communautés indigènes colombiennes Kichwas et Signas à la frontière, ou encore la communauté binationale Awa, proviennent du département frontalier de Nariño, en Colombie [119], comptant parmi les moins sécuritaires du pays [120]. Environ 12.400 personnes colombiennes issues de ce peuple habitent dans les zones rurales équatoriennes frontalières. La communauté binationale Epera est également partagée entre la côte Pacifique de l'Equateur et le département du Chocó colombien [121], comptant également parmi les départements colombiens les plus touchés par la violence [122].

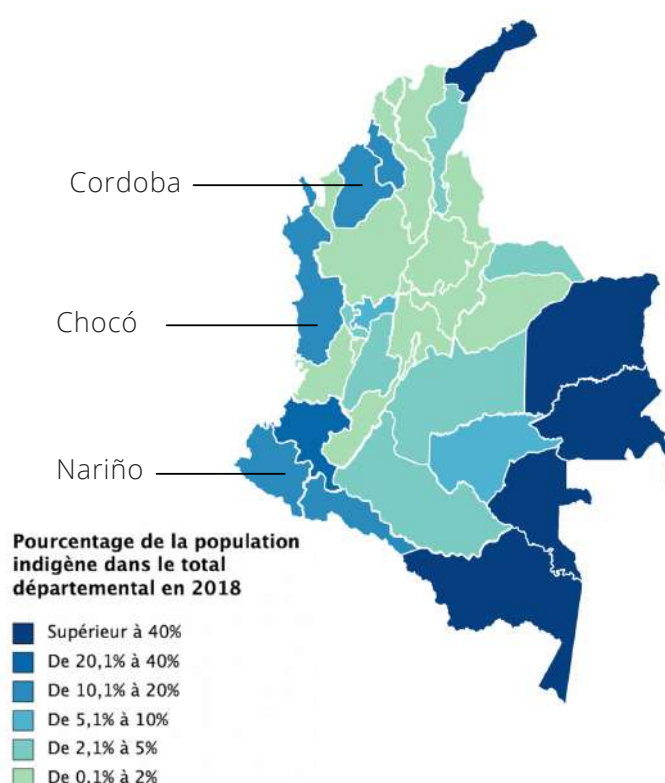
Ainsi, parmi les 6 départements les plus touchés par le déplacement interne en 2018, 3 d'entre eux font partie des départements où la proportion de population indigène est la plus importante. Ce sont le Nariño (206.455 personnes indigènes, 15.5% de la population totale du département), Córdoba (202.621, 13%) et le Chocó (104.980, 15%) (Cartes 3 et 4). De façon générale, les communautés indigènes dans les zones frontalières sont marginalisées, manquent d'accès aux services de base, sont isolées ou situées dans des zones difficiles d'accès [123].

CARTE 3: TOTAL DE PERSONNES DÉPLACÉES EN COLOMBIE EN 2018 PAR DÉPARTEMENT



SOURCE: OCHA COLOMBIA, 2018

CARTE 4: POURCENTAGE DE LA POPULATION INDIGÈNE DANS LE TOTAL DÉPARTEMENTAL EN COLOMBIE EN 2018

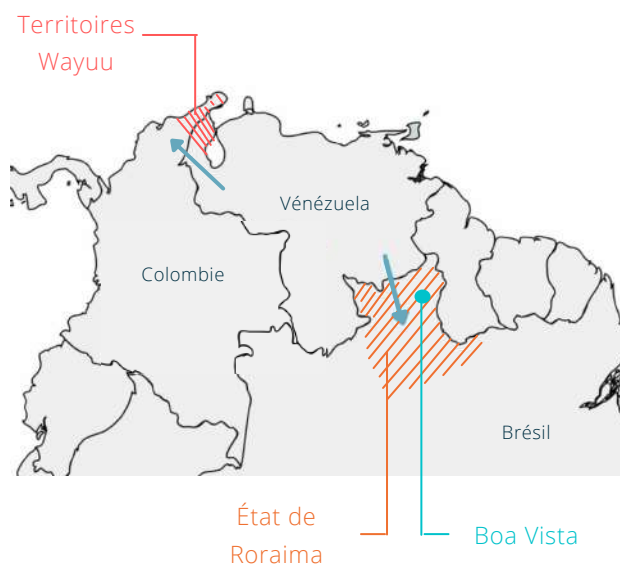


SOURCE: DANE-DCD COLOMBIA, CNPV 2018

La crise économique et politique au Venezuela frappe également les populations indigènes particulièrement vulnérables. La pénurie de produits de première nécessité et de soins de santé, l'inflation et les violences poussent de nombreux groupes indigènes à traverser les frontières colombiennes ou brésiliennes [124] (voir Encadré 7).

ENCADRÉ 7:

En Août 2020, les autorités brésiliennes estiment que 260.000 vénézuélien-ne-s ont immigré au Brésil [125]. En Janvier 2020, la population vénézuélienne indigène réfugiée dans le pays est estimée à un total de 5.000 personnes depuis 2017 [126], principalement issues du peuple Warao [127]. Dans l'Etat frontalier Roraima, 1200 indigènes vivent dans les abris d'urgence mis à disposition par l'Etat brésilien [128]. Plusieurs autres centaines sont installées à Rodoviaria, une aire de chargement proche de la station de bus de Boa Vista [129] sous des toiles de tentes et sans accès aux services publics. A Boa Vista, le campement indigène Pintolandia accueille 590 réfugié-e-s ; tandis qu'à Pacaraima, l'abri indigène Janokoida accueille 610 réfugié-e-s [130]. Les indigènes au sein de ces abris dorment dans des tentes ou des hamacs. Les conditions d'adaptation sont particulièrement difficiles pour les populations indigènes, qui se retrouvent confrontées à l'obligation de mendier dans la rue



SOURCE: AGENDAPROPRIA.CO

et menacées d'expulsion par les autorités [131].

De l'autre côté de la frontière colombienne, également, la population vénézuélienne migrante et réfugiée est estimée à hauteur de 1.7 millions de personnes [132]. Parmi elles, le peuple vénézuélien Wayuu, frontalier à la Colombie, fuit les maladies, la malnutrition sévère et la déshydratation qui menacent les communautés [133]. L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés relève que les populations indigènes vénézuéliennes migrantes arrivant en Colombie ont un urgent besoin de prise en charge médicale, administrative et alimentaire [134].



Abri indigène de Pacaraima, Brésil, 2018. Les refuges indigènes ont été créés à l'initiative du gouvernement brésilien, en collaboration avec l'ACNUR et des acteurs de la société civile, afin de répondre à l'afflux massif de réfugié-e-s vénézuélien-ne-s dans le pays, dont plusieurs centaines d'indigènes (© Antonio Lacerda / EFE).

A l'issue de cette présentation, il est possible de constater que les populations indigènes migrantes internationales empruntent des parcours migratoires similaires à ceux de la population non-indigène. L'incidence et la magnitude des personnes indigènes migrantes internationales au sein des pays de destination correspondent également avec les conclusions issues de l'analyse des données des recensements des années 2000, et restent largement minoritaires au sein des phénomènes migratoires internationaux de l'Amérique Latine. Toutefois, une étude régionale globale et récente du phénomène migratoire indigène permettrait de favoriser la collaboration transnationale entre les pays hébergeant des communautés transfrontalières vulnérables et d'améliorer l'évaluation des politiques publiques appliquées à ce phénomène. Étant donné leur spécificité culturelle et leur vulnérabilité exacerbée face aux discriminations socio-économiques, les populations indigènes migrantes nécessitent une approche appropriée prenant en considération leurs conceptions multidimensionnelles du bien-être.

CONCLUSION

Face à une urbanisation et une industrialisation exponentielles de leurs territoires, guidés par les impératifs publics économiques et énergétiques, ainsi qu'à une vulnérabilité et une discrimination accrues lorsqu'ils sont confrontés aux violences et aux conflits, les peuples indigènes sont menacés à travers toute la région américaine de devoir quitter leurs territoires ancestraux. La migration marginalise alors davantage ces populations et restreint la pleine jouissance de leurs droits, aussi bien lorsqu'ils sont déracinés au sein de zones rurales inadéquates ou de campements urbains informels, à l'intérieur des frontières de leurs Etats de naissance ou en les traversant.

En 2015, les Nations-Unies ont adopté les Objectifs de Développement Durable dans le cadre de l'Agenda 2030 [135], dont la devise « Ne laisser personne derrière » adresse les problématiques d'inégalités de développement persistantes entre les minorités ethniques et raciales et le reste des sociétés à travers le monde. Le texte appelle à la contribution des peuples autochtones, qui habitent 22% des terres de la planète où se trouve 80% de la biodiversité mondiale [136], à la réalisation des objectifs de développements en tant que détenteurs d'un « savoir crucial » [137] dans la lutte contre le changement climatique.

Permettre aux populations indigènes de participer à la gestion climatique et politique de leurs territoires nécessite de renforcer l'implémentation des droits à l'auto-détermination de leurs propres objectifs de développement et à l'autogouvernance, qui leur ont été reconnus voilà près de 15 ans. Les déficits de mise en œuvre et de protection juridique au niveau des instances locales continuent de défavoriser les populations indigènes face aux parties tierces qui les opposent [138], que ce soit les projets de

développement de l'Etat, les industries extractives et d'exploitation privées ou les groupes illégaux et non-gouvernementaux menaçant leur intégrité physique.

La mise en place par les Nations Unies de deux indicateurs statistiques ventilés selon le statut d'appartenance à un groupe autochtone [139] marque une première étape dans la reconceptualisation d'outils de mesure et d'évaluation des politiques publiques, inadéquats à la situation des peuples indigènes. Favoriser le bien-être multidimensionnel et culturellement adapté des populations indigènes et renforcer les mécanismes de protection de leurs droits permettrait d'accroître leur emprise sur leurs territoires, d'améliorer la gestion durable des ressources naturelles y étant situées, et de sécuriser ces zones parfois délaissées par l'action gouvernementale.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

- [1] Banque Mondiale, *Indigenous Latin America in the twenty-first century: the first decade* (English), 2015, p.25, <http://documents1.worldbank.org/curated/en/145891467991974540/pdf/Indigenous-Latin-America-in-the-twenty-first-century-the-first-decade.pdf>
- [2] *Ibid.*, p.24.
- [3] DEL POPOLO, *Los pueblos indígenas en América (Abya Yala), Desafíos para la igualdad en la diversidad*, CEPAL, 2017, <http://iin.oea.org/pdf-iin/RH/2018/6REALIDAD%20POBLACIONES%20INDIGENAS%20LATINOAMERICA%202017%20CEPAL.pdf>
- [4] OYARCE, DEL POPOLO, PIZARRO, "International migration and indigenous peoples in Latin America: the need for a multinational approach in migration policies", *Revista Latinoamericana de Población*, vol. 3, n. 4-5, janvier-décembre 2009, p.144, <https://www.redalyc.org/pdf/3238/323827368007.pdf>
- [5] UNICEF, *Atlas Sociolingüístico de Pueblos indígenas en América Latina*, vol. 1, 2009, p.65.
- [6] *Ibid.*
- [7] L'ensemble des sources des données utilisées est détaillé dans l'annexe 1.
- [8] DEL POPOLO, CEPAL, 2017, op. cit.
- [9] *Ibid.*
- [10] OYARCE, DEL POPOLO, PIZARRO, 2009, op. cit
- [11] Banque Mondiale, 2015, op.cit., p.30.
- [12] Corte Constitucional Colombiana, Auto No.4 de 2009
- [13] EL MUNDO, *La ONU afirma que 34 pueblos indígenas en Colombia se enfrentan a la extinción*, 14 septembre 2010
- [14] DEL POPOLO, CEPAL, 2017, op. cit.
- [15] OYARCE, DEL POPOLO, PIZARRO, 2009, op. cit., p.143
- [16] Assemblée Générale des Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies relative aux Droits des Peuples Indigènes: résolution / adoptée par l'Assemblée Générale*, 2 Octobre 2007, A/RES/61/295, <https://www.refworld.org/docid/471355a82.html>.
- [17] Banque Mondiale, 2015, op.cit. pp. 9 et 12.
- [18] Voir T.D. HALL et J.V. FENELON, "Indigenous peoples and globalization: resistance and revitalization", *Choice Reviews Online*, 47(11), 47-63.
- [19] Organisation internationale pour les migrations, « 5 key aspects on the migration of indigenous peoples », <https://rosanjose.iom.int/SITE/en/blog/5-key-aspects-migration-indigenous-peoples>, consulté le 03/02/2021
- [20] Organisation Internationale du Travail, *Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants*, 27 juin 1989, https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/fp=NORMLEXPUB:12100:0::NO:P12100_ILO_CODE:C169#:~:text=Article%203-1,aux%20hommes%20de%20ces%20peuples.
- [21] *Ibid.*, Article 26
- [22] *Ibid.*, Préambule par.6.
- [23] La Convention OIT No. 169 a été ratifiée par l'Argentine (2000), la Bolivie (1991), le Brésil (2002), le Chili (2008), la Colombie (1991), le Costa Rica (1993), l'Equateur (1998), le Guatemala (1996), le Honduras (1995), le Mexique (1990), le Nicaragua (2010), le Paraguay (1993), le Pérou (1994) et le Venezuela (2002).
- [24] Voir Rhiannon MORGAN, "Advancing Indigenous Rights at the United Nations: Strategic Framing and Its Impact on the Normative Development of International Law", *Social and Legal Studies*, vol. 13, n°4, pp. 481-500, 2004; M. BARELLI, "The Role of Soft Law in the International Legal System: The Case of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples". *International and Comparative Law Quarterly*, vol. 58, pp. 957-983, 2009.
- [25] Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*, <https://www.ohchr.org/FR/Issues/IPeoples/Pages/Declaration.aspx> [visité le 15/02/2021].
- [26] Assemblée Générale des Nations Unies, op.cit., Article 3.
- [27] *Ibid.*, Articles 20, 34, 40.
- [28] Voir M. BARELLI, "The Interplay Between Global and Regional Human Rights Systems in the Construction of the Indigenous Right Regime", *Human Rights Quarterly*, vol 35 n. 4, pp.951-979, 2010.
- [29] Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme, *Peuple Samaraka c. Suriname*, 28 novembre 2007.
- [30] Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme, *Communauté Mayagna (Sumo) Awá Tingni c. Nicaragua*, 31 août 2001.
- [31] Assemblée Générale de l'Organisation des Etats Américains, *Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones*, AG/RES.2888 (XLVI-O/16), 15 juin 2016, https://www.oas.org/en/sare/documents/DecAmIND_FRA.pdf.
- [32] Organisation internationale pour les migrations, « 5 key aspects on the migration... » op.cit.
- [33] Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*, 11 février 1998, E/CN.4/1998/53/Add.2, <https://www.unhcr.org/fr/protection/ids/4b163f436/principes-directeurs-relatifs-deplacement-personnes-linterieur-propre-pays.html>.
- [34] Article 16 de la Convention OIT No. 169, Article 10 de la Déclaration des Nations Unies relative aux droits des peuples autochtones, Principe 6 par. 1 des Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays.
- [35] Article 16(3) de la Convention OIT No. 169, Principe 6 par.3 des Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays.
- [36] Article 16 de la Convention OIT No. 169, Article 10 de la Déclaration des Nations Unies relative aux droits des peuples autochtones, Principe 7 par.3, al. (b) et (c) des Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays.
- [37] Assemblée Générale des Nations Unies, *Convention relative au statut des réfugiés*, 28 juillet 1951, <https://www.refworld.org/docid/48abd59af.html>
- [38] Assemblée Générale des Nations Unies, *Protocole relatif au*

SOURCES ET RÉFÉRENCES

statut des réfugiés, 16 Décembre 1966, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ProtocolStatUsOfRefugees.aspx>

[39] Organisation internationale pour les migrations, « 5 key aspects on the migration... » op.cit.

[40] OYARCE, DEL POPOLO, PIZARRO, 2009, op. cit., p. 148.

[41] Organisation Internationale pour les Migrations, *Indigenous Routes : A Framework for Understanding Indigenous Migration*, 2008, p. 21, https://publications.iom.int/system/files/pdf/indigenous_routes.pdf

[42] La ruralité est un phénomène hétérogène en Amérique Latine. Nous l'entendons ici dans le sens de petites communautés vivant à l'extérieur des pôles urbanisés et de leurs environs et dont l'économie de survie est dominée par le secteur primaire. Pour une réflexion sur la ruralité en Amérique Latine, voir Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation, *Nueva definicion de lo rural en América Latina y el Caribe*, 2019, <http://www.fao.org/3/ca5509es/ca5509es.pdf>

[43] Organisation Internationale pour les Migrations, 2008, op.cit. p.22.

[44] *Ibid.*, p.23

[45] *Ibid.*, p.22

[46] IDIAQUEZ, « A portrait of young Ngäbes who migrate out of the comarca », *Revista Envío*, n. 383, juin 2013, <https://www.envio.org.ni/articulo/4708>, consulté le 13/02/2021

[47] Few for Change, "The Ngäbe", <https://www.fewforchange.org/the-ngabe>, consulté le 13/02/2021

[48] *Ibid.*

[49] Center for International Environmental Law, "Barro Blanco Hydroelectric Dam Threatens Indigenous Communities, Panama", Décembre 2016, <https://www.ciel.org/project-update/barro-blanco/>, consulté le 13/02/2021

[50] McClatchy news Services, "Indigenous protesters block Pan-American Highway in Panama", 4 février 2012, <https://www.seattletimes.com/nation-world/indigenous-protesters-block-pan-american-highway-in-panama/>, consulté le 13/02/2021

[51] Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, "Perder nuestra tierra es perdemos nosotros" - Los indígenas y el desplazamiento forzoso en Colombia, Juillet 2009, p.2, https://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/RefugiadosAmericas/Colombia/Los_indigenas_y_el_desplazamiento_forzoso_en_Colombia.pdf

[52] Observatoire des situations de déplacement interne, *Rapport mondial sur le déplacement interne 2020*, Avril 2020, pp.52-58, https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/inline-files/GRID_Global_2020_French_web.pdf#page=61?v=0.2

[53] *Ibid.*, p.54

[54] Instituto Nacional de Estadística y Geografía, *Censo de Población y Vivienda 2020*, p.46, https://www.inegi.org.mx/contenidos/programas/ccpv/2020/doc/Censo2020_Principales_resultados_EUM.pdf

[55] Observatoire des situations de déplacement interne, 2020, op.cit., p.56.

[56] Departamento Administrativo Nacional de Estadística de Colombia, *Censo Nacional de Poblacion y Vivienda*, 2018, p.25, <https://www.dane.gov.co/files/investigaciones/boletines/grupos-etnicos/presentacion-grupos-etnicos-2019.pdf>

[57] Amnesty International, « Les peuples indigènes en Colombie – Faits et chiffres », 23 février 2010, [https://www.amnesty.org/fr/press-releases/2010/02/indigenous-peoples-colombia-e28093-facts-and-figures-20100223/#:~:text=Les%20peuples%20indig%C3%A8nes%20en%20ColombieEnviron,indig%C3%A8nes%20distincts%20\(recensement%202005\),](https://www.amnesty.org/fr/press-releases/2010/02/indigenous-peoples-colombia-e28093-facts-and-figures-20100223/#:~:text=Les%20peuples%20indig%C3%A8nes%20en%20ColombieEnviron,indig%C3%A8nes%20distincts%20(recensement%202005),) visité le 13/02/2021

[58] Adriana Santos, « Chenalhó y Chalchihuitán, conflicto territorial que cumple 50 años sin resolverse », *Chiapas Paralelo*, 21 août 2020, <https://www.chiapasparalelo.com/noticias/chiapas/2020/08/chenalh-y-chalchihuitan-conflicto-territorial-que-cumple-50-anos-sin-resolverse/>, visité le 13/02/2021

[59] *Ibid.*

[60] *Ibid.*

[61] Alberto Nájjar, "México: el conflicto detrás del drama de 5.000 indígenas desplazados a las montañas de Chiapas por la violencia", 29 novembre 2017, <https://www.bbc.com/mundo/noticias-america-latina-42161916>, visité le 13/02/2021

[62] *Ibid.*

[63] Adriana Santos, "Chenalhó y Chalchihuitán...", 2020, op.cit.

[64] Elio Henriquez, "Centro Frayba reporta ataque municipio de Chalchihuitán, Chiapas", *La Jornada*, 6 Mai 2020, <https://www.jornada.com.mx/ultimas/estados/2020/05/06/centro-frayba-reporta-ataque-a-municipio-de-chalchihuitan-chiapas-7579.html>, visité le 13/02/2021

[65] *Ibid.*

[66] Cette section adresse la tendance spécifique de la migration des peuples indigènes depuis leur lieu d'origine vers les villes, et exclue les processus d'urbanisation tels que l'absorption des peuples indigènes dans la vie urbanisée ou la transformation des territoires indigènes en aires urbaines.

[67] Banque Mondiale, 2015, op.cit., p.30.

[68] *Ibid.*, p.10.

[69] *Ibid.*, p.9

[70] *Ibid.*

[71] *Ibid.*, p.10

[72] *Ibid.*

[73] Instituto Nacional de Estadística e Información, *Censos Nacionales 2007: II Censo de Comunidades Indígenas de la Amazonía Peruana*, Décembre 2008, p.96, <https://centroderecursos.cultura.pe/sites/default/files/rb/pdf/II%20Censo%20de%20Comunidades%20Indigenas%20de%20la%20Amazonia%20Peruana%202007%20tomo%20I.pdf>

[74] Commission Interaméricaine des Droits Humains, *Situación de los derechos humanos de los pueblos indígenas y tribales de la Panamazonía*, OAS/Ser.LN/II, 29 septembre 2019, p.121, <http://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/Panamazonia2019-en.pdf>

SOURCES ET RÉFÉRENCES

- [75] Assemblée Générale des Nations Unies, *Visit to Ecuador – Report of the Special Rapporteur on the rights of indigenous peoples*, A/HRC/42/37/Add.1, 4 Juillet 2019, p. 12, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/204/05/PDF/G1920405.pdf?OpenElement>
- [76] Banque Mondiale, 2015, op.cit., p.41
- [77] *Ibid.*
- [78] *Ibid.*
- [79] *Ibid.*, p.11
- [80] *Ibid.*
- [81] *Ibid.*, p.21
- [82] Organisation Internationale pour les Migrations, « 5 key aspects on the migration... », op.cit.
- [83] Forum Permanent des Nations Unies pour les Questions Indigènes, *Informe de la Reunión Internacional de Expertos sobre Pueblos indígenas urbanos y migraciones*, 7 Mai 2007, p.16, https://www.un.org/esa/socdev/unpfi/documents/6session_crp8_e_s.doc
- [84] Alexandra Guidi, « Indigenous Residents of Lima's Cantagallo Shantytown Confront an Uncertain Future », *Americas Quarterly*, 11 Novembre 2015, <https://www.americasquarterly.org/fulltextarticle/indigenous-residents-of-limas-cantagallo-shantytown-confront-an-uncertain-future/>, visité le 13/02/2021
- [85] *Ibid.*
- [86] Voa News, « Forced From Rainforest, Peruvian Tribe Faces New Woes in Lima Slum », *Voa News*, 20 Octobre 2017, <https://www.voanews.com/americas/forced-rainforest-peruvian-tribe-faces-new-woes-lima-slum>, visité le 13/02/2021
- [87] Jacqueline Fowks, « Indígenas urbanos reivindican su territorio en la ciudad », *Centro Amazónico de Antropología y Aplicación Práctica*, 29 Décembre 2016, <https://www.caaap.org.pe/2016/12/29/indigenas-urbanos-reivindican-su-territorio-en-la-ciudad/>, visité le 13/02/2021.
- [88] Ernesto Cabral, « El pueblo shipibo que lucha por sobrevivir en Lima », *Ojo Público*, 7 Novembre 2016, <https://rpp.pe/lima/actualidad/nadie-entra-nadie-sale-el-drama-en-la-comunidad-shipiba-de-cantagallo-por-la-covid-19-fotos-noticia-1265782?ref=rpp>, consulté le 13/02/21
- [89] *Ibid.*
- [90] Jacqueline Fowks, « Indigenas urbanos... », 2016, op.cit.
- [91] Ernesto Cabral, « El pueblo shipibo que lucha por sobrevivir en Lima », 2016, op.cit.
- [92] Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations, la migration internationale est le « le mouvement de personnes qui quittent leur pays d'origine ou de résidence habituelle pour s'établir de manière permanente ou temporaire dans un autre pays ». OIM, *Glossaire de la migration*, 2007, p.49, https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml_9_fr.pdf
- [93] OYARCE, DEL POPOLO, PIZARRO, 2009, op. cit.; Commission Economique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, *Los pueblos indígenas en América Latina - Avances en el último decenio y retos pendientes para la garantía de sus derechos*, Novembre 2014, https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/37222/1/S1420521_es.pdf
- [94] OYARCE, DEL POPOLO, PIZARRO, 2009, op. cit., p.144
- [95] *Ibid.*, p.150
- [96] *Ibid.*
- [97] *Ibid.*
- [98] Organisation Internationale pour les Migrations, *Etat de la Migration dans le Monde 2020*, 2020, p.96, https://publications.iom.int/system/files/pdf/wmr_2020_fr.pdf
- [99] *Ibid.*, pp. 97 – 102
- [100] *Ibid.*, p.99
- [101] *Ibid.*
- [102] *Ibid.* p.102
- [103] *Ibid.*
- [104] *Ibid.*, p.96
- [105] *Ibid.*, p.99
- [106] Commission Economique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, 2014, op.cit., p.181
- [107] DURAND et MASSEY, « Clandestinos. Migración México-Estados Unidos en los albores del siglo XXI », *Reseña Bibliográfica*, 2003, p.201, <http://www.scielo.org.mx/pdf/migra/v2n2/v2n2a9.pdf>
- [108] Mohammed Arafat, « The Aymara in Chile: All about surviving », *Chile Today*, 5 Février 2019, <https://chiletoday.cl/the-aymara-in-chile-all-about-surviving/>, visité le 13/02/2021
- [109] Commission pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, 2014, op.cit., p.104
- [110] Commission pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, 2014, op.cit., p.193
- [111] *Ibid.*
- [112] *Ibid.*
- [113] *Ibid.*, p.82
- [114] OYARCE, DEL POPOLO, PIZARRO, 2009, op. cit., p.156
- [115] Observatoire des situations de déplacement interne, 2020, op.cit., p.56
- [116] Organisation Internationale pour les Migrations, 2020, op.cit., p. 103
- [117] *Ibid.*
- [118] OCHA COLOMBIA, *Impacto Humanitario: Desplazamiento forzado, presencia y accidentes con minas antipersona y munición sin*

SOURCES ET RÉFÉRENCES

sin explotar (MAP/MUSE) y cultivos de coca en Colombia 2018, 2018,

https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/190409_dezplazamiento_forzado_map_muse_vf.pdf

[119] Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, *Colombia Situation – Indigenas*, 2011, p.3, https://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/RefugiadosAmericas/Colombia/Situacion_Colombia_-_Pueblos_indigenas_2011.pdf

[120] *Censo Nacional de Poblacion y Vivienda*, Departamento Administrativo Nacional de Estadística de Colombia, 2018, op.cit.

[121] Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, 2011, op.cit., p.3

[122] *Censo Nacional de Poblacion y Vivienda*, Departamento Administrativo Nacional de Estadística de Colombia, 2018, op.cit.

[123] Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, 2011, op.cit., p.3

[124] Flávia Faria et Nadia Williamson, « El hambre y la desesperación empujan a grupos indígenas a salir de Venezuela », *ACNUR*, 7 août 2018, <https://www.acnur.org/noticias/stories/2018/8/5b69ba424/el-hambre-y-la-desesperacion-obligan-a-los-indigenas-venezolanos-a-huir.html>, visité le 13/02/2021

[125] Vincent Tremeau, « Brasil reconoce la condición de refugiado a otros 7787 venezolanos », *Noticias ONU*, 29 Août 2020, <https://news.un.org/es/story/2020/08/1479712>, visité le 13/02/2021.

[126] Organisation internationale pour les migrations, « La OIM lanza un informe sobre soluciones a largo plazo para migrantes y refugiados indígenas de Venezuela », *OIM*, 9 janvier 2020, <https://www.iom.int/es/news/la-oim-lanza-un-informe-sobre-soluciones-largo-plazo-para-migrantes-y-refugiados-indigenas-de>, visité le 13/02/2021.

[127] Flávia Faria et Nadia Williamson, « El hambre y la desesperación... », 2018, op.cit.

[128] Organisation des Etats Américains, *Informe - Situación de los migrantes y refugiados venezolanos en Brasil*, Novembre 2019, p.8,

<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Informe%20-%20Situaci%C3%B3n%20de%20los%20migrantes%20y%20refugiados%20venezolanos%20en%20Brasil.pdf>

[129] *Ibid.*, p.13

[130] *Ibid.*

[131] Sântia Maciel, « Em busca de comida, mais de 100 índios venezuelanos Warao migram para Manaus », *Amazonia Real*, 8 Mars 2017, <https://amazoniareal.com.br/em-busca-de-comida-mais-de-100-indios-venezuelanos-warao-migram-para-manaus/>, visité le 23/01/2021

[132] Noticias ONU, « La ONU elogia la decisión de Colombia de dar protección temporal a los 1,7 millones de venezolanos residentes en el país », *Noticias ONU*, 8 Février 2021, <https://news.un.org/es/story/2021/02/1487782>, visité le 13/02/2021

[133] Alto-Comisariado de las Naciones Unidas para los Refugiados, 2009, op.cit.

[134] Flávia Faria et Nadia Williamson, « El hambre y la desesperación... », 2018, op.cit.

[135] Assemblée Générale des Nations Unies, *Transformer notre monde : l'Agenda 2030 pour le développement durable*, A/RES/70/1, 25 septembre 2015, voir <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

[136] Orlando Estrada, « Protection du climat: appel de l'ONU à reconnaître l'apport du savoir indigène », *Sciences et Avenirs*, 19 Octobre 2018, https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/protection-du-climat-appel-de-l-onu-a-reconnaitre-l-apport-du-savoir-indigene_128731, visité le 13/02/2021

[137] ONU Info, « Le savoir traditionnel des peuples autochtones est crucial pour répondre aux défis du moment (ONU) », *Actualités Nations Unies*, 22 Avril 2019, <https://www.un.org/development/desa/fr/news/social/forum-indigenous-issues-2019.html>, visité le 13/02/2021

[138] Assemblée Générale des Nations Unies, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones*, A/HRC/42/37, 2 août 2019, pp.7-11, <https://www.undocs.org/A/HRC/42/37>

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[139] L'indicateur 2.3.2 portant sur le revenu moyen des petits producteurs alimentaires et l'indicateur 4.5.1 portant sur les indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, handicap, statut d'autochtone, situations de conflit) dans l'accès à une éducation équitable et inclusive.

ANNEXE 1:

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DES PEUPLES INDIGÈNES EN AMÉRIQUE LATINE PAR PAYS, EN NOMBRE ABSOLU ET EN POURCENTAGE DE LA POPULATION TOTALE, SELON LES RECENSEMENTS DES ANNÉES 2000 ET 2010

Pays	Date du recensement	Population indigène totale (en millions)	Pourcentage de population indigène sur la population totale
Argentine	2005 (a)	0,6	1,6 %
	2010	0,95	2,4 %
Brésil	2000 (b)	0,73	0,4 %
	2010	0,82	0,5 %
Bolivie (État Plurinational de)	2001 (c)	3,23	65,8 %
	2012	4,12	41,5 %
Chili	2002	0,79	4,6 %
	2017 (d)	2,18	12,8 %
Colombie	2005	1,53	3,3 %
	2018 (e)	1,9	4,4 %
Costa Rica	2000 (f)	0,06	1,7 %
	2011	0,1	2,4 %
Équateur	2001 (g)	0,83	6,8 %
	2011	1,02	7 %
El Salvador	2007	0,01	0,2 %
	N/A	N/A	N/A
Guatemala	2002	5,88	41 %
	2018 (h)	6,52	43,75 %
Guyane (i)	2002	0,07	9,16 %
	2012	0,75	10,5 %
Guyane française	N/A	N/A	N/A
	2019	0,02	10 %
Honduras	2001	0,55	7,2 %
	2013 (j)	0,71	10 %
Mexique	2000 (k)	6,04	7,1 %
	2010	16,83	15,1 %
Nicaragua	2005	0,35	6 %
	2010 (l)	0,52	8,9 %
Panama	2000 (m)	0,28	10 %
	2010	0,42	12,2 %
Paraguay	2002 (n)	0,09	1,7 %
	2012	0,11	1,7 %
Pérou	2007	7,6	26 %
	2017 (o)	5,77	24,9 %

Suriname	N/A	N/A	N/A
	2012 (p)	0,02	3,8 %
Uruguay	2006 (q)	N/A	2,9 %
	2011	0,08	2,4 %
Vénézuéla (République Bolivarienne du)	2001 (r)	0,53	2,3 %
	2011	0,72	2,8 %

Sources: Banque Mondiale, *Indigenous Latin America in the twenty-first century: the first decade* (English), 2015.

- (a) INDEC Argentina, *Encuesta Complementaria de Pueblos Indígenas*, 2004-2005, https://www.indec.gob.ar/micro_sitios/webcenso/ECPI/pueblos/ampliada_index_nacionales.asp?mode=00 (consulté le 15/01/2021)
- (b) IBGE Brasil, *Censo Demográfico*, 2000, <https://www.ibge.gov.br/estatisticas/sociais/administracao-publica-e-participacao-politica/9663-censo-demografico-2000.html> (consulté le 15/01/2021)
- (c) Instituto Nacional de Estadística, Estado Plurinacional de Bolivia, *Censo Nacional de Población y Vivienda*, 2001, <https://www.inec.gob.bo/index.php/publicaciones/bolivia-distribucion-de-la-poblacion-censo-2001/> (consulté le 15/01/2021)
- (d) Instituto Nacional de Estadísticas, Chile, *RADIOGRAFÍA DE GÉNERO: PUEBLOS ORIGINARIOS EN CHILE 2017*, Diciembre 2018, <https://historico-amu.inec.cl/genero/files/estadisticas/pdf/documentos/radiografia-de-genero-pueblos-originarios-chile2017.pdf> (consulté le 15/01/2021)
- (e) Departamento Administrativo Nacional de Estadística, Gobierno de Colombia, *Censo Nacional de Poblacion y Vivienda 2018*, <https://www.dane.gov.co/index.php/estadisticas-por-tema/demografia-y-poblacion/grupos-etnicos/informacion-tecnica> (consulté le 15/01/2021)
- (f) El Instituto Nacional de Estadística y Censos, Gobierno del Costa Rica, *IX Censo Nacional de Población del 2000*, https://www.inec.cr/sites/default/files/documentos/inec_institucional/publicaciones/01_resultados_generales_de_censos_2000.pdf (consulté le 15/01/2021)
- (g) Instituto Nacional de Estadística y Censos, *La población indígena del Ecuador*, 2006, https://www.ecuadorencifras.gob.ec/documentos/web-inec/Bibliotecas/Estudios/Estudios_Socio-demograficos/Poblacion_Indigena_del_Ecuador.pdf (consulté le 15/01/2021)
- (h) Instituto Nacional de Estadística Guatemala, *XII Censo Nacional de Población*, <https://www.censopoblacion.gt/explorador> (consulté le 15/01/2021)
- (i) Bureau of Statistics, Guyana, *Census of 2012*, <https://statisticsguyana.gov.gy/publications/#cen2002> (consulté le 15/01/2021)
- (j) Instituto Nacional de Estadística, Gobierno de la Republica de Honduras, *XVII Censo de Población y VI de Vivienda*, 2013, <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/hon174319.pdf> (consulté le 15/01/2021)
- (k) INEGI, Mexico, *XII Censo General de Población y Vivienda 2000*, http://internet.contenidos.inegi.org.mx/contenidos/productos/prod_serv/contenidos/espanol/bvinegi/productos/historicos/2104/702825497583/702825497583_2.pdf (consulté le 15/01/2021)
- (l) Comisión Económica para América Latina y el Caribe (CEPAL) 2014.
- (m) Instituto Nacional de Estadística y Censo, Panama, *Censo Nacional de Población y Vivienda 2000*, https://www.inec.gob.pa/Aplicaciones/POBLACION_VIVIENDA/volumen2/cuadro7.htm (consulté le 15/01/2021)
- (n) Instituto Nacional de Estadística, Paraguay, *II Censo Nacional Indígena de Población y Viviendas 2002*, https://www.ine.gov.py/Publicaciones/Biblioteca/censo_indigena/Capitulo%201.pdf (consulté le 15/01/2021)
- (o) Instituto Nacional de Estadística e informática, Republica Del Peru, *La Autoidentificación Étnica: Población Indígena y Afroperuana*, https://www.inei.gob.pe/media/MenuRecursivo/publicaciones_digitales/Est/Lib1642/ (consulté le 15/01/2021)
- (p) IWGIA, *Mundo Indígena 2019: Surinam*, 24 avril 2019, <https://www.iwgia.org/es/surinam/3408-mi2019-surinam.html> (consulté le 15/01/2021)
- (q) M. BUCHELI, W. CABELA (2006), *Encuesta Nacional de Hogares Ampliada 2006, Perfil demografico y socioeconomico de la poblacion uruguaya según su ascendencia racial*, https://www.inec.gub.uy/c/document_library/get_file?uuid=0d5d2e5d-898c-49f6-8465-c3a5b606a284&groupId=10181, (consulté le 15/01/2021)
- (r) Instituto Nacional de Estadística, Republica bolivariana de Venezuela, *XIV Censo Nacional de Poblacion y Vivienda 2000*, <https://www.guao.org/sites/default/files/biblioteca/La%20población%20ind%C3%ADgena%20de%20Venezuela%20según%20los%20censos%20nacionales.pdf> (consulté le 15/01/2021)